

Mise en œuvre et application de la réglementation sur les bandes riveraines dans la MRC de Bellechasse

L'importance de travailler ensemble



5^e Forum régional sur l'eau en Chaudière-Appalaches

30 novembre 2017

Application de la réglementation sur les rives à la MRC de Bellechasse

Lac Saint-Charles

Paul Blais

Directeur du service régional d'inspection

Nadège Doyon

Inspectrice régionale

Marie-Claude Gosselin

Inspectrice régionale



Service régional d'inspection: fonctionnement

Historique

- 1990-2001: Demande *à la pièce*
- 2001: Eaux usées (Q-2. r.22)
- 2003: RCES (règlement captage eaux souterraines)
- 2005: Déclaration de compétence pour l'application des règlements d'urbanisme par la MRC
- 2006: LCM



Service régional d'inspection: fonctionnement

Historique

- 2007: Adoption règlement régional sur gestion des cours d'eau
 - Instauration d'un régime de permis
- 2007-2010: Constatations à l'usage
 - Permis obligatoire au régional et au local (zonage) pour une même activité.
 - Les inspecteurs des municipalités qui ne font pas parti de la déclaration de compétence continuent d'appliquer les dispositions sur les rives et le littoral.
- Modification du règlement de déclaration de compétences



Service régional d'inspection: fonctionnement

Historique

- 2010: Dispositions relatives aux rives et au littoral
 - Confiées à la MRC par les municipalités n'adhérant pas au service d'inspection pour l'application de leur règlement d'urbanisme.
- **Tout ce qui concerne les cours d'eau et leurs rives**
 - Sous juridiction de la MRC
 - Appliqué par les mêmes inspecteurs



Service régional d'inspection: demandes

Demandes les plus fréquentes

- Cours d'eau ou fossé
- Ponceau / pont: remplacement ou nouvelle installation
- Érosion / stabilisation
- Exutoire de drainage (drain ou fossé)
- Obstruction / entretien
- Plaintes diverses (coupe d'arbres, remblai, etc.)

Constatations sur le territoire

Milieux de villégiature et urbanisés

Rives de même apparence que le reste du terrain

- Servent de lieu d'entreposage de matériaux et d'objets divers
- Herbe tondue jusqu'au littoral

Sauf si le règlement municipal intègre des articles sur l'obligation de restaurer les rives.



Application de la réglementation



Milieux de villégiature et urbanisés

Difficultés rencontrées:

- Terrains de petite dimension
- Terrains anciens déjà aménagés (pour la plupart avant 2006 et avant la PPRLPI)

} Contraint
beaucoup les
propriétaires

Réglementation appliquée lorsque la municipalité a adopté des dispositions spécifiques de conservation/restauration des rives à un endroit ciblé.

Suggestion de restauration de la rive lorsque des problèmes sont constatés suite à une demande du propriétaire.

Bande riveraine restaurée comme remise en état des lieux dans des cas d'infractions.

Obligation de restaurer les rives

- Adopté par certaines municipalités pour protéger un lac en particulier (ex: Lac Dion, Lac St-Charles) + en partenariat avec associations de lacs
- Plan de restauration adapté aux conditions locales
 - Permet une application claire de la réglementation
 - Permet d'avoir de belles rives sur de petits terrains
 - Instaure une certaine équité entre les riverains
 - Aide à mieux conscientiser les riverains

Plusieurs riverains ont avoué quelques années après la mise en place d'une bande riveraine obligatoire, apprécier l'intimité qu'elle fournissait.



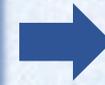
Exemples de rives restaurées



2009



2011



2016



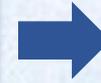
Exemples de rives restaurées



2009



2011



2016



13/10/2011



Constatations sur le territoire

Milieu agricole (terres cultivées)

Rives de 3m très rarement respectées (moyenne de 1 à 1,5m)

- Cultivées, labourées, fauchées, arrosées d'herbicides, etc.
- Présentant beaucoup de problèmes d'érosion, de sédimentation, etc.



Les différents organismes semblent ne pas informer de la même manière les citoyens sur la profondeur de rive à respecter ou sur comment la mesurer.



Application de la réglementation

Milieu agricole (terres cultivées)

Réalité

On intervient principalement dans les cas suivants:

- Labour, herbicide, culture, rive de 0 à 1,5m, etc.
- Là où on autorise stabilisation ou entretien
- Si cours d'eau présente problèmes (obstruction, niveau d'eau élevé, drains bouchés, etc.)

On tolère pour l'instant les rives herbacées, de 1,5 à 3m, etc.

Raison

Manque de temps (pour le suivi aussi)

- Situation presque généralisée
- Grand territoire
- Conscientisation longue, résistance au changement



Application de la réglementation

Milieu agricole (terres cultivées)

Manière d'intervenir

- Visite terrain
 - Sur demande de permis
 - Sur signalement (plainte)
- Inspection d'ensemble
 - Ponceaux, rives, érosion, drains, remblai, etc.
 - Inspection chez le requérant + voisins au besoin



Communication avec un propriétaire

- **Demandes d'informations par téléphone, courriel, rencontres au bureau, etc.**
- **Visites terrain:** on informe sur les bienfaits et les conséquences, on prend le temps de sensibiliser, on se sert d'exemples sur place, etc.
- **Rencontres d'information** (deux en 2017, avec OBVs et UPA)



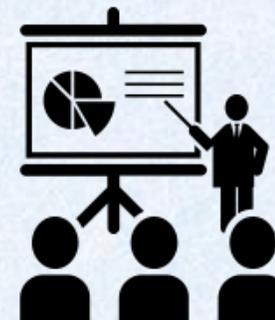
<https://www.clker.com/clipart-black-telephone-icon.html>



<https://thenounproject.com/term/email/1066630/>



<https://www.onlinewebfonts.com/icon/62173>



<https://thenounproject.com/term/presentation/229135/>

Procédure en cas d'infraction

- **Avis d'infraction (lettre d'information)**

- Dans la presque totalité des situations, lors d'une première infraction.
- On en profite pour avoir une première discussion avec le propriétaire et l'informer de la réglementation.

- **Constat d'infraction (amende)**

- Lorsque le propriétaire ne collabore pas, récidive, qu'il a commis une infraction majeure sans possibilité de corriger la faute, etc.

La plupart du temps du «cas par cas».



Conclusion et réflexions

Commentaires entendus

- De la part des riverains en défaut:
 - On agit avec zèle, ce n'est pas comme cela ailleurs!
- De la part des groupes environnementaux:
 - On n'agit pas assez rapidement
 - On fait preuve de laxisme, on encourage la délinquance...



<https://www.fotolia.com>



<https://www.pinterest.com>



<https://www.onlinewebfonts.com>

Conclusion et réflexions

L'importance de travailler ensemble... de la concertation à l'action

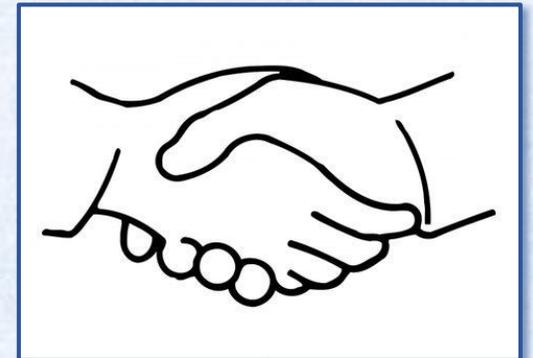
Cohésion et concertation: semble plus facile à réaliser au niveau de la rédaction des lois et règlements

Ex: PPRLPI → intégrée au schéma → règlement de zonage
(contenu semblable au niveau régional)

Qu'en est-il de l'application?



<http://dynamcdiversitymag.com/future-leaders/>



http://bizhub.vn/wheels/volkswagen-phu-thai-holdings-discuss-vn-assembly-factory_13138.html

Merci de votre attention



5^e Forum régional sur l'eau en Chaudière-Appalaches

30 novembre 2017